www.agen.fr

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORT
Service Action Scolaire

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES DE LA VILLE D'AGEN *

SOMMAIRE

1 - Inscription administrative

A - Inscription à l'accueil périscolaire..... Page 2

B - Inscription et réservation de la restauration..... Page 2

2 - Dispositions générales

A - Garderie du matin et du soir..... Page 3

B - Horaires et jours de fonctionnement..... Page 3

C - Organisation du service restauration..... Page 3

D - Discipline.....Page 4

3 - Dispositions particulières à la garderie du matin et du soir

A - Règles de participation..... Page 4

B - Organisation de la garderie..... Page 4

4 - Facturation

A - Consultation des factures..... Page 5

B - Paiement..... Page 5

C - Prélèvement automatique..... Page 5

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

1 - Inscription administrative

Une inscription administrative est **obligatoire** pour fréquenter les **accueils périscolaires** : Garderie et restauration
Cette inscription doit être **renouvelée chaque année de mai à juillet** sur le portail citoyen et famille de la ville d'Agen
www.espace-citoyens.net/agen

Important : Toute modification administrative (familiale, professionnelle, revenus) doit être impérativement signalée au service Action Scolaire

A - Inscription à l'accueil périscolaire

Au cours de la démarche d'inscription dématérialisée, le responsable légal **renseigne sur son Espace Citoyen et Famille** les informations relatives à l'enfant, et **valide les conditions du présent règlement**. A l'issue de cette inscription et après validation par le service Action Scolaire, une confirmation par courrier électronique et le formulaire d'inscription sont envoyés directement à l'adresse mail saisie.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous rendre au service Action Scolaire situé 4 rue Chaudordy à Agen, la période d'inscription périscolaire se déroulera de mai à juillet.

B - Inscription et réservation de la restauration

Lors de l'inscription au service de restauration scolaire et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, **vous devez réserver les repas de votre enfant sur votre Espace Citoyen et Famille de la ville d'Agen**, via le bulletin d'inscription :

1- Si votre enfant mange régulièrement à la cantine, vous pouvez réserver les repas pour l'année en cours en cochant les jours de restauration souhaités selon le type de repas (végétarien, traditionnel). Attention, les repas réservés sont facturés, même si l'enfant ne mange pas à la cantine.

2- Si votre enfant **mange ponctuellement** à la cantine, veuillez attendre la validation par mail de l'inscription de votre enfant pour réaliser les réservations.
Pour toutes annulations en cours d'année, veuillez modifier dans la rubrique RÉSERVATION de votre Espace Citoyen et Famille.

- Les réservations pourront s'établir selon un calendrier prédéfini (1-2-3 ou 4 jours/semaine) ou récurrent sur l'année entière. Vous pouvez aussi choisir de réserver pour 1 jour - 1 semaine – 1 mois ou pour l'année scolaire en respectant le délai de 72 h (les weekends et vacances scolaires sont décomptés systématiquement).
- Les réservations peuvent être modifiées et/ou annulées à minima 72h avant le jour effectif de présence de l'enfant à la restauration.

Un enfant n'ayant pas prévu la réservation de son repas peut déjeuner, **il doit le préciser dès son arrivée à l'école**. **Le repas sera alors facturé selon le QF de la famille auquel sera rajouté une majoration de 1€ par repas pour frais de gestion de réservation hors délai. Dès 3 non-réservations consécutives ou 5 non-réservations dans le mois, un courrier vous sera adressé – si la situation perdure un rendez-vous avec nos élues sera proposé.**

Si vous souhaitez modifier le type de repas de votre enfant en cours d'année, vous devez impérativement contacter le service action scolaire pour prise en compte.

- En cas d'absence imprévue (maladie ou autre), un jour de carence sera appliqué avec facturation du premier repas, excepté en cas de perturbation du service (grève, enseignants non remplacés, classe ou école fermée, sorties scolaires reportées à moins de 48h de la réservation …).

2 - Dispositions générales

A – Garderie du matin et du soir

C'est un service facultatif proposé par la Ville d'Agen. Il est soumis à inscription obligatoire payant et facturé dans le cadre d'un forfait global mensuel, il intègre tous les temps d'accueil (hors pause méridienne prise en compte dans la facturation du repas) à savoir : la garderie du matin ou de fin de journée.

B - Horaires et jours de fonctionnement

Amplitude d'accueil garderie matin et soir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 - 8h35 et 16h30 - 18h15

Amplitude d'accueil restauration :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 12h - 13h35

C - Organisation du service de restauration

Le service de restauration est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h à 13h35.

Pour les familles n'ayant pas réservé le repas de leur enfant et qui souhaitent laisser leur enfant à la cantine c'est possible à titre exceptionnel :

→ À condition de le signaler à l'agent dès l'arrivée sur l'école ou en appelant le service action scolaire.

Si la réservation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, celle-ci sera contactée par l'équipe pédagogique. Sans retour de la famille, un repas sera délivré à l'enfant dès 12h10 et facturé à la famille.

Nouveauté : A compter de la rentrée, afin d'éviter le gaspillage papier, 2 serviettes en tissu marquées au nom de votre enfant sont demandées.

L'accueil des enfants est réalisé par le personnel municipal qui veille :

- à surveiller les enfants restés en récréation avant ou après le repas
- à ce que tous les enfants inscrits le matin prennent leur repas
- au maintien d'un temps périscolaire serein et sécurisé
- au respect du temps de repas des enfants
- à ce que l'amplitude de fermeture méridienne de l'école soit respectée.

Les repas sont préparés par la société de restauration ELIOR et livrés avant 10h sur les écoles. Les menus sont élaborés dans le respect de la « loi Egalim », ils sont consultables toutes les semaines sur le site de la ville www.espace-citoyens.net/agen

CAS DES ENFANTS ALLERGIQUES

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la famille doit la signaler auprès du directeur de l'école afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et devra livrer chaque jour le repas de son enfant.

TRAITEMENT

Le personnel municipal chargé de la surveillance de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

CAS PARTICULIER

En cas de grève justifiant la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (SMA) obligatoire sur le temps scolaire, l'enfant pourra être accueilli à la restauration d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) où est organisé le SMA. Le repas sera comptabilisé comme un repas pris à l'école.

D – Discipline

Si du fait de son comportement, un enfant perturbait le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie, restauration), la Ville d'Agen serait amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1er avertissement, à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les portables en maternelle et jeux personnels sont interdits en accueil périscolaire.

A noter : Le dépassement horaire (après 18h15) doit être exceptionnel, s'il s'avérait trop fréquent, la Ville d'Agen pourrait être amenée à prendre des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion des services périscolaires.

3 - Dispositions particulières

A – Règles de participation

La présence en garderie est conditionnée à l'inscription via le site www.espace-citoyens.net/agen de l'enfant ou auprès du service Action Scolaire.

Toute présence enregistrée en accueil périscolaire du matin et/ou du soir sera facturée à la famille sur la base d'un forfait. Ce forfait est déclenché à partir d'une première présence en accueil périscolaire du matin à partir de 7h30 ou de fin de journée à partir de 16h45.

B - Organisation de la garderie

Le temps de garderie est un temps permettant à l'enfant d'attendre l'heure de classe le matin ou d'attendre ses parents en fin de journée.

L'encadrement des garderies est assuré par du personnel municipal ATSEM.

Accueil du matin

Les horaires d'accueil périscolaire du matin en maternelle sont les suivants : 7 h 30 – 8 h 35

L'accueil du matin est réalisé par les ATSEM, dans une salle de l'école où des jeux sont mis à disposition.

Accueil de fin de journée

Les horaires d'accueil périscolaire du soir en maternelle sont les suivants : **16h30 – 18 h 15**

Une garderie récréative est proposée sous la surveillance des ATSEM.

A partir de 16h30, les familles peuvent récupérer leur enfant à tout moment. L'enfant non récupéré et non inscrit, sera placé sous la responsabilité de la Ville d'Agen.

Dans ce cadre, la **famille sera invitée à régulariser l'inscription administrative via le site** https://www.espace-citoyen.net/agen ou **auprès du service Action Scolaire** et se verra appliquer le tarif de la garderie en vigueur en fonction de son quotient familial (QF). A défaut de fournir les éléments permettant de déterminer le QF, la famille se verra appliquer le tarif maximum.

A noter que seules les personnes inscrites sur la fiche d'identification peuvent venir chercher l'enfant à l'école à l'issue du temps périscolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'enfant de signaler tout changement de ces informations au service Action Scolaire. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes, autres que les responsables légaux, qui auront été autorisés à venir chercher l'enfant.

3 - Facturation

A – Consultation des factures

Les factures sont consultables et téléchargeables en ligne en vous connectant à votre espace citoyen : https://www.espace-citoyen.net/agen

B – Paiement

Une fois que vous avez reçu l'avis de somme à payer par courrier, vous pouvez régler la dernière facture reçue de différentes manières :

- en ligne sur l'Espace Citoyen (rubrique payer ma facture Ville d'Agen) ;
- dans un bureau de tabac en présentant le QR code à scanner ;
- par chèque ou carte bancaire au Centre des Finances Publiques situé rue René Bonnat 47000 AGEN.

C - Prélèvement automatique

Veuillez contacter le service Action Scolaire par mail à action.scolaire@agen.fr ou vous y rendre directement muni de votre RIB. Vous pouvez également télécharger directement le formulaire de prélèvement sur l'Espace Citoyen et le renvoyer complété avec votre RIB par mail.

Le prélèvement intervient le 15 de chaque mois.